

CENTRE VILLAGE
ECHELLE 1:1'000

LEGENDE

GENERALITES

Centre du village

MESURES DE CONSTRUCTIONS

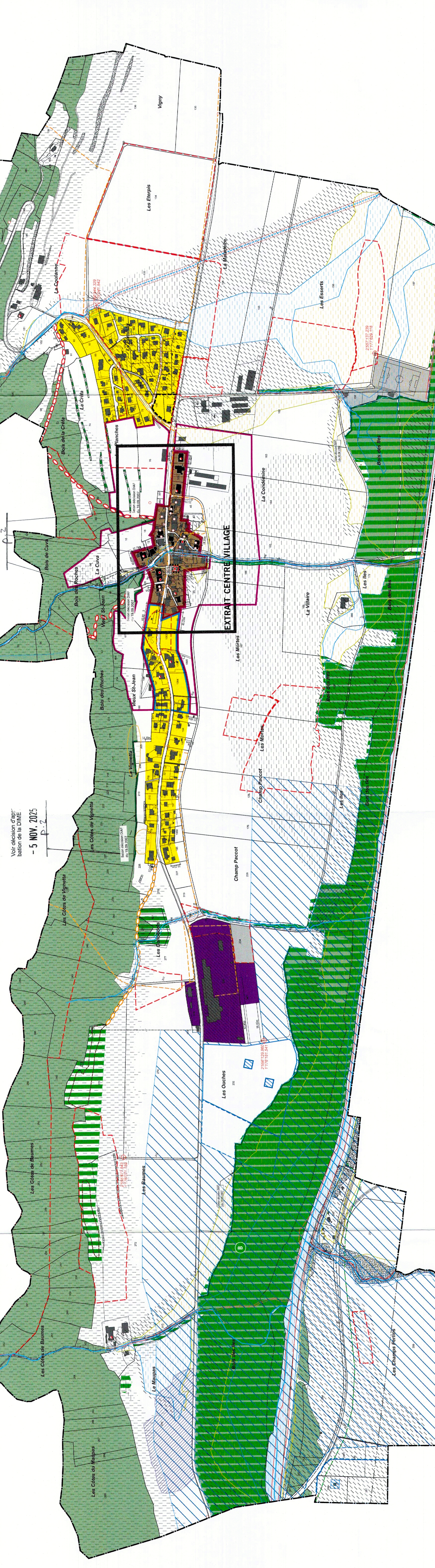
- Périmètres de construction
- Prescriptions particulières selon RCU
- Front d'implantation obligatoire
- Hauteur max. construction
- 10m

ESPACES EXTERIEURS

- Secteur du coeur du village
- Aire des avant-jardins et espaces extérieurs dégagés
- Aire des jardins
- Cheminement piéton
- Arbre protégé

PATRIMOINE

- ● Biens culturels mis sous protection: catégorie 1, 2 et 3



Pilonel-Giner SA
Ingénieurs en génie rural, hydraulique et environnement
1470 Estimoy-le-Luc
Tel. 028 693 94 24
www.pilonel-giner.fr

PLAN D'AFFECTATION DES ZONES

ECHELLE 1:5000

0 250m

LEGENDE

ZONES A BATIR

- zone de centre
- zone résidentielle à faible densité
- zone industrielle
- zone d'intérêt général

AUTRES ZONES

- zone agricole
- aire forestière

ELEMENTS SUPERPOSES

- plan d'aménagement de détail obligatoire
- prescriptions particulières selon RCU
- périmètre de protection du site construit
- périmètre de protection de l'environnement du site construit
- périmètre archéologique
- périmètre de protection de la nature

SECTEURS SUPERPOSES

- dangers naturels selon carte de dangers
- crues (danger fort, moyen, faible, indicatif et résiduel)
- mouvements de terrain (danger moyen, faible et indicatif)
- secteur soumis à des mesures d'harmonisation
- cours d'eau à ciel ouvert
- cours d'eau sous tuyau (tracé indicatif)
- espace réservé aux eaux
- limite de construction - espace réservé aux eaux

ELEMENTS PROTEGES SUPERPOSES

- boisements hors-forêt en zone à bâtir protégés
- prairie et pâturage sec
- site de reproduction de batraciens
- biens culturels mis sous protection: catégorie 1, 2, 3
- champs historiques selon inventaire IVS
- catégorie 1
- catégorie 2

AUTRES ELEMENTS SUPERPOSES

- conservation de la nature forestière selon décision de la DIAF
- Village, La Vignette, Les Ouches - 19.09.2007 / Les lies - 30.04.1996
- bâtiment non soumis à TIBUS

INFORMATIONS INDICATIVES

- zones de protection des eaux souterraines légalisées (S1, S2, S3)
- zone de protection des eaux souterraines provisoire
- tracé du gazoduc
- ligne électrique haute tension / moyenne tension
- sites pollués (aires d'exploitation, sites de stockage, installations de tir)
- bosquets
- limite commune

CONDITIONS D'APPROBATION
Adaptation du PAL suite à son approbation du 14 juin 2023

Mis à l'enquête publique par parution dans la Feuille officielle (FO) n° 11 du : 15 mars 2024

Adopté par le Conseil communal de Surpierre, le 29 avril 2024

Surpierre
Vice-Syndic
LeLa
LeLa Secrétaire

Approuvé par la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement (DIME).

- 5 NOV. 2025

LeLa Conseiller-ère d'Etat, Directeur-trice